



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026

N° 20261008DL82

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 02/10/2026

Date d'affichage : 02/10/2026

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le huit octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia
MM. BAUDUIN Pierre, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : MM. THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain.

Absents : Mmes MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, M. CARRENO Etienne.

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Madame Sarah TEMMAR de son poste de Conseillère Municipale en date du 28 septembre 2026 a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste « Un nouvel élan pour Dourgne » dont elle faisait partie, sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé.

Le mandat de Monsieur Michel CATHALA a donc débuté dès la vacance du siège de Madame Sarah TEMMAR, soit le 28 septembre 2026, date de réception du courrier de démission par Monsieur le Maire.

Monsieur Michel CATHALA accepte le mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

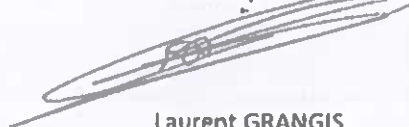
Affiché en Mairie le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,



Chantal BAUDUIN

Le Maire,



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DÉPARTEMENT

TARN

ARRONDISSEMENT

CASTRES

EPCI à fiscalité propre :

COMMUNE : DOURGNE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le 12/10/2026

ID : 081-218100816-20261008-20261008DL82-DE

SLOW

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination ci, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	GRANGIS Laurent	28/10/1970	20/03/2026	12	Oui
2	Première adjointe	Mme	BAUDUIN Chantal	05/05/1958	20/03/2026	12	Oui
3	Deuxième adjoint	M.	FRANÇOIS Stanislas	02/09/1983	20/03/2026	12	
4	Troisième adjointe	Mme	ALBERT Marion	30/12/1986	20/03/2026	12	
5	Quatrième adjoint	M.	VERLHAC Romain	03/06/1991	20/03/2026	12	
6	Conseiller	M.	BAUDUIN Pierre	26/03/1960	15/03/2026	383	
7	Conseiller	M.	THOMAS Jean-Charles	12/08/1979	15/03/2026	383	
8	Conseillère	Mme	MONTAGNÉ Magali	03/09/1979	15/03/2026	383	
9	Conseillère	Mme	MANGE Eglantine	11/12/1986	15/03/2026	383	
10	Conseillère	Mme	RAMUZAT Camille	08/10/1991	15/03/2026	383	
11	Conseiller	M.	CARRENO Etienne	28/03/1994	15/03/2026	383	
12	Conseillère	Mme	TERRAL Patricia	25/01/1954	15/03/2026	294	
13	Conseiller	M.	MONTAGNÉ Patrick	23/04/1960	15/03/2026	294	
14	Conseiller	M.	MONTAGNÉ Nicolas	07/10/1973	02/07/2026	294	
15	Conseiller	M.	CATHALA Michel	05/07/1980	28/09/2026	383	
							

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, M. GRANGIS Laurent
A DOUGNE, le 8 octobre 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (Indiquer le numéro d'ordre du 1^{er} adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT DE TARN

COMMUNE DE DOURGNE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 octobre 2026

N° 20261008DL83

**Conseillers et Quorum**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 02/10/2026

Date d'affichage : 02/10/2026

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE 08120

L'an deux mille vingt-six et le huit octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia
MM. BAUDUIN Pierre, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : MM. THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain.

Absents : Mmes MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, M. CARRENO Etienne.

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bauduin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 66111, et afin de pouvoir mandater les intérêts d'emprunt de la Commune, nous proposons au conseil de faire un virement de 14 000,00 € du compte 615221 au compte 66111.

De même, du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 1641, et afin de pouvoir mandater les amortissements d'emprunt de la Commune, nous proposons au conseil de faire un virement de 21 000,00 € du compte 615221 au compte 1641.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 615221		35 000,00
D F 023 023 (ordre)	21 000,00	
D F 66 66111	14 000,00	
D I 16 1641 OPFI	21 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)	21 000,00	

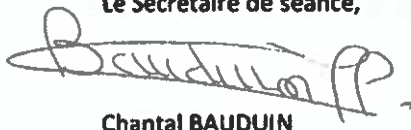
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,



Chantal BAUDUIN

Le Maire,



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026

N° 20261008DL84

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 02/10/2026

Date d'affichage : 02/10/2026

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET LOTISSEMENT 08122

L'an deux mille vingt-six et le huit octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia
MM. BAUDUIN Pierre, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : MM. THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain.

Absents : Mmes MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, M. CARRENO Etienne.

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bauduin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 66111, et afin de pouvoir mandater les intérêts d'emprunt du lotissement, nous proposons au conseil la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 66 66111	11 000,00	
R F 75 75888	11 000,00	

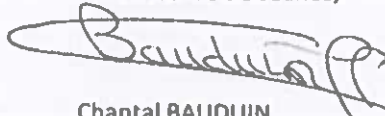
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus du budget lotissement 08122 au titre de l'exercice 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,


Chantal BAUDUIN

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026

N° 20261008DL85

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 02/10/2026

Date d'affichage : 02/10/2026

OBJET : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RURAL RELAIS DE L'ÉGALITÉ

L'an deux mille vingt-six et le huit octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia
MM. BAUDUIN Pierre, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : MM. THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain.

Absents : Mmes MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, M. CARRENO Etienne.

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des guides pratiques et des formations à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers les structures partenariales qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

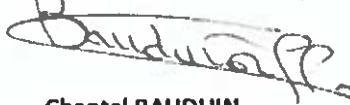
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DÉSIGNE** Chantal BAUDUIN comme « Élu Rural Relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,



Chantal BAUDUIN

Affiché en Mairie le 12 octobre 2026

Le Maire, ~



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026

N° 20261008DL86

Conselliers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 02/10/2026

Date d'affichage : 02/10/2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS AVEC LE CCAS DE PUYLAURENS

L'an deux mille vingt-six et le huit octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia
MM. BAUDUIN Pierre, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : MM. THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain.

Absents : Mmes MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, M. CARRENO Etienne.

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu la délibération N° CCAS20260717_10 du Conseil d'Administration du CCAS de Puylaurens, en date du 17 juillet 2026, approuvant le projet de convention entre le CCAS de Puylaurens et les communes, qui expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes Sor-Agout participe depuis 2011 à une démarche visant à développer des actions de soutien aux aidants familiaux de son territoire, dans le cadre d'un programme piloté par la MSA jusqu'au 31 Décembre 2013.

Les différents partenaires ont souhaité que l'action perdure et se sont mobilisés à cet effet le 6 octobre 2016 en signant une charte de partenariat et d'engagements pour le soutien aux aidants familiaux sur le territoire de la Communauté de communes Sor-Agout.

En 2017, afin de pérenniser les actions en direction des aidants, il a été décidé que le CCAS de Puylaurens, dans l'attente de la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales), soit l'interlocuteur financier entre les communes et les CCAS du territoire intercommunal.

En 2021, le CCAS de Puylaurens a souhaité renforcer sa mobilisation en faveur des aidants en maintenant sa position de porteur financier. Depuis janvier 2021, l'animation du collectif est confiée à Mme AUSSENAC Marine, Chargée de projet en faveur des aidants familiaux, dans l'attente d'un éventuel opérateur technique et social sur la Communauté de Communes Sor-Agout.

Depuis 2021, les actions du collectif des aidants familiaux, piloté par Mme. AUSSENAC Marine, se sont renforcées et le nombre de personnes accompagnées est en constante augmentation. La participation des communes était alors fixée à 0.20 euros par habitant.

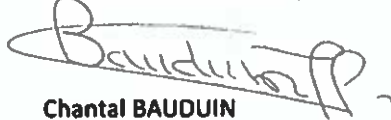
Au regard du bilan d'activités du collectif et afin d'accompagner ces évolutions et de soutenir ses actions, il est proposé de faire évoluer cette participation en 2026 à 0.25 euros par habitant, puis à partir de 2027 à 0.30 euros par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de moyens avec le CCAS de Puylaurens ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 328,25 € pour l'année 2026, correspondant à 0,25 € / habitant x 1 313 habitants ;
- **APPROUVE** la participation à hauteur de 0,30 € / habitant à partir de l'année 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,


Chantal BAUDUIN

Affiché en Mairie le 12 octobre 2026

Le Maire,



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PUYLAURENS, représenté par Mme. Géraldine ROUANET, Présidente du CCAS, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2026,

D'une part,

Et ci-après dénommée la Collectivité

La commune de Dourgne représentée par Laurent GRANGIS, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2026,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de Communes Sor-Agout participe depuis 2011 à une démarche visant à développer des actions de soutien aux aidants familiaux de son territoire, dans le cadre d'un programme piloté par la MSA jusqu'au 31 Décembre 2013.

Les différents partenaires ont souhaité que l'action perdure et se sont mobilisés à cet effet le 6 octobre 2016 en signant une charte de partenariat et d'engagements pour le soutien aux aidants familiaux sur le territoire de la Communauté de communes Sor-Agout.

En 2017, afin de pérenniser les actions en direction des aidants, il a été décidé que le CCAS de Puylaurens, dans l'attente de la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales), soit l'interlocuteur financier entre les communes et les CCAS du territoire intercommunal.

En 2021, le CCAS de Puylaurens a souhaité renforcer sa mobilisation en faveur des aidants en maintenant sa position de porteur financier. Depuis janvier 2021, l'animation du collectif est confiée à Mme AUSSENAC Marine, Chargée de projet en faveur des aidants familiaux, dans l'attente d'un éventuel opérateur technique et social sur la Communauté de Communes Sor-Agout.

Depuis 2021, les actions du collectif des aidants familiaux, piloté par Mme. AUSSENAC Marine, se sont renforcées et le nombre de personnes accompagnées est en constante augmentation. La participation des communes était alors fixée à 0.20 euros par habitant. Au regard du bilan d'activités du collectif et afin d'accompagner ces évolutions et de soutenir ses actions, il est proposé de faire évoluer cette participation en 2026 à 0.25 euros par habitant, puis à partir de 2027 à 0.30 euros par habitant.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS aura en charge la préparation et le suivi budgétaire des actions menées par le collectif pour le soutien des aidants familiaux.

Pour cela, une participation financière, calculée au prorata du nombre d'habitants, sera appelée annuellement, auprès des communes. Cette participation est fixée en 2026 à 0.25 euros par habitant, puis à partir de 2027 à 0.30 euros par habitant (Population légale en vigueur selon dernier recensement INSEE disponible).

ARTICLE 2 : MOYENS LOGISTIQUES

Afin d'assurer les missions du collectif, les communes s'engagent :

- A mettre à disposition une salle et le matériel nécessaire au bon déroulement des actions (ex* Vidéo - projecteur, sono, micro...)
- A diffuser l'information sur les actions du collectif selon les supports de communication existants sur chaque commune (newsletter, panneaux lumineux, site internet...)

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est souscrite pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle sera renouvelable par tacite reconduction dans l'attente de la création d'un CIAS, prévue par la loi NOTRE du 7 Aout 2015.

A Puylaurens, le

La Présidente du C.C.A.S

Géraldine ROUANET

Le Maire de la Commune de Dourgne

Laurent GRANGIS

Dourgne, le 12/10/2026





Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 24/08/2026

Date d'affichage : 24/08/2026

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UN AVOCAT – DOSSIER B. JOFFIN

L'an deux mille vingt-six et le huit octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia
MM. BAUDUIN Pierre, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : MM. THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain.

Absents : Mmes MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, M. CARRENO Etienne.

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 relatifs aux compétences de l'organe délibérant,

Vu la requête déposée par Monsieur Bastien JOFFIN auprès du Tribunal Administratif de Toulouse le 03/08/2026, afin d'annuler l'arrêté portant retrait de titularisation de M. Bastien JOFFIN,

Vu la nécessité de conclure une convention avec Maître Pascale MOLY, avocate inscrite au barreau d'Albi, pour assurer la défense des intérêts de la collectivité,

Considérant que la défense des intérêts de la collectivité requiert l'assistance juridique et la représentation par un avocat,

Considérant que le projet de convention a été établi et annexé à la présente délibération,

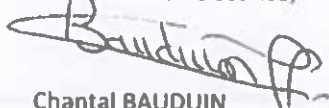
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure avec Maître Pascale MOLY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des honoraires de Maître Pascale MOLY sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,


Chantal BAUDUIN

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

CONVENTION D'HONORAIRES

Entre :

La commune de DOURGNE

Mairie de Dourgne
1 bis Place Jean Jaurès
81110 DOURGNE

représentée par son maire, selon délibération, en date du

Dénommée « le client »

d'une part,

Et :

Maitre Pascale MOLY

Avocate au Barreau d'Albi
39, rue Lavedan
81000 ALBI

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'avocat accepte d'intervenir pour défendre les intérêts du client dans les conditions suivantes :

L'avocate apportera, par des consultations écrites ou orales, le support juridique dont la commune a besoin, et la représentera en justice.

Définition de la mission : prodiguer tout conseil, rédaction et suivi de dossier dans le cadre du contentieux engagé par M. Bastien Joffin devant le tribunal administratif de Toulouse, sous le n° 2606421, le 3 août 2026 et visant l'annulation de l'arrêté n° AI 2026 037 du 5 juin 2026 portant retrait de sa titularisation.

Pour ce faire, produire des mémoires et pièces, jusqu'au rendu des décisions de justice.

Se constituer devant la juridiction administrative, en défense, afin de représenter la commune, et plaider le dossier sur demande de celle-ci.

MISSION DE L'AVOCAT :

Maitre Pascale MOLY a été choisie en fonction de la spécificité de ce dossier, et de sa spécialité en Droit Public. Il s'agira d'une mission de conseil et d'assistance.

L'avocat s'engage à procéder à toutes les diligences, à mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour garantir les intérêts du client.

La mission s'étendra dans un cadre contentieux, tant en première instance qu'en appel.

LA DÉTERMINATION DE L'HONORAIRE :

En contrepartie de son intervention, l'avocat percevra des honoraires qui seront fixés selon la présente convention :

TAUX HORAIRE DE L'AVOCAT (HORS TAXE) : 200 euros.

Maitre Pascale MOLY facture ses diligences à 200 euros H.T. de l'heure, soit 240 euros TTC de l'heure.

RÉMUNÉRATION DE L'AVOCAT :

Les honoraires pourront faire l'objet de règlements provisionnels, sur la demande de l'avocat.

A défaut de versement d'une provision, et après mise en demeure, l'avocat serait fondé à suspendre son intervention.

Le client acquittera ses frais de justice, ainsi que les éventuels frais liés à des intervenants extérieurs (huissiers, experts...).

Le client autorise l'avocate à prélever ses honoraires sur les sommes consignées sur le compte CARPA.

CONTESTATION OU LITIGE :

- MÉDIATION : En application du nouvel article R. 156-1 du code de la consommation, l'avocat communique au client les coordonnées du médiateur de la consommation

LE CLIENT est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.152-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours au médiateur de la consommation de la profession d'avocat :

Mme Carole PASCARFEL

Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

LE CLIENT est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de l'avocat par une réclamation écrite.

- LITIGE.

Tout litige ou difficulté d'application de la présente convention sera soumis à Monsieur le Bâtonnier du Barreau d'ALBI, avant tout autre recours.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

Finalité	Base légale	Catégories de données	Catégories de personnes	Durée
Gestion de la relation avec ses clients		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Clients	Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.
Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients		Identité/Etat civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
Facturation	Exécution de mesures contractuelles	Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
Recouvrement		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.
Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption	Respect d'obligations légales et réglementaires	Identité/Etat civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet.
Comptabilité		Identité/Etat civil, Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiées ci-dessous.

Dans l'hypothèse où la mission objet de la présente le requiert des données sensibles au sens de la réglementation applicable peuvent être traités notamment lorsqu'elles sont nécessaires :

- à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;
- ou aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Les données traitées sont destinées aux seules personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : pascal.moly@avocat-droit-public.net ou par courrier postal à l'adresse suivante : 39 rue Lavedan – 81000 ALBI, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (commission nationale informatique et libertés).

Fait en deux exemplaires.

A DOUGNE, le 12/10/2026

Le client,

Monsieur le Maire
Laurent GRANGIS
« lu et approuvé »

"lu et approuvé"



A ALBI, le 24 septembre 2026.

L'avocate

DEPARTEMENT DU TARN

**COMMUNE DE DOURGNE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 octobre 2026

N° 20261008DL88

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 02/10/2026

Date d'affichage : 02/10/2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS DU TARN ET PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt-six et le huit octobre à 19h00,

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.

Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia

MM. BAUDUIN Pierre, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés :

MM. THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain.

Absents :

Mmes MANGÉ Eglantine, RAMUZAT Camille, M. CARRENO Etienne.

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.**Quorum :** Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-1, L.1424-17 et L.1424-18 ;**Vu la convention du 23 avril 2001 (et ses avenants) par laquelle la commune a mis à disposition du SDIS la caserne des sapeurs-pompiers de Dourgne dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et de secours ;**Considérant que le centre d'incendie et de secours de Dourgne, mis à disposition du SDIS, reste la propriété de la commune ;**Considérant que le centre d'incendie et de secours de Dourgne, construit par la municipalité en 1995 nécessite une extension et une rénovation structurante ;**Considérant que l'amélioration fonctionnelle qui découlera de ces travaux constitue un facteur d'attractivité majeur pour la fidélisation et le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;**Considérant la volonté de la commune de conforter un équipement structurant et un service public de proximité essentiels pour le territoire ;*

Le projet consiste à réaliser une extension pour 84 m² de bâtiment et une rénovation du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) actuel, situé avenue du 19 mars 1962, 81110 Dourgne afin de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer les conditions d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires et favoriser la féminisation des effectifs, par la création d'un véritable vestiaire féminin (vestiaire propre), l'installation de douches et sanitaires, l'extension du vestiaire masculin et du bloc sanitaire associé, l'agrandissement de la salle de sport et la création d'une chambre ;
- Effectuer une mise aux normes en matière de santé-sécurité, par la création d'un vestiaire-feu ;
- Renoncer au mode de chauffage par énergie fossile et poursuivre la transition écologique de ce bâtiment, par la dépose de la chaudière fuel et son remplacement par une pompe à chaleur, par l'installation d'un cumulus thermodynamique et isolation des combles existants. La nouvelle surface de toiture créée sera compatible pour une installation ultérieure de panneaux photovoltaïques (hors projet).

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération (hors dépenses directes du SDIS mentionnées à l'article 3.1) est estimée à la somme de **370 000,00 € TTC (soit 308 333,00 € HT)** :

- Travaux d'aménagement.....275 000,00 € HT
- Équipements et mobiliers.....20 000,00 € HT
- Bureau de contrôle.....4 170,00 € HT
- Mission SPS.....3 335,00 € HT
- Imprévus.....5 828,00 € HT

Soit un coût total de 308 333,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	
Pourcentage DETR sollicité = 30 % du coût total de l'opération	92 499,90 €
Région – Fonds Régional d'Intervention	
Pourcentage FRI sollicité = 6,81 % du coût total de l'opération	21 000,00 €
SDIS	
Pourcentage = 43,19 % du coût total de l'opération	133 166,50 €
Autofinancement	
Pourcentage = 20 % du coût total de l'opération	61 666,60 €

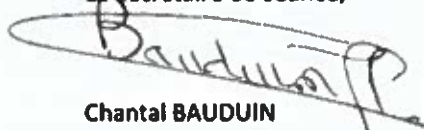
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le SDIS du Tarn ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ;
- **INSCRIT** le programme des travaux au budget de l'exercice 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,


Chantal BAUDUIN

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ET EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DOURGNE

ENTRE :

La commune de Dourgne, sise 1 place Jean Bugis – 81110 DOURGNE, représentée par M. Laurent GRANGIS, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 08/10/2026

dénommé ci-après « Commune ».

d'une part,

ET :

Le service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, dûment habilité par la délibération du bureau conseil d'administration en date du 07/10/2026

dénommé ci-après : « SDIS »,

d'autre part,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1424-1, L.1424-17 et L.1424-18,
Vu la convention du 23 avril 2001 (et ses avenants) par laquelle la commune a mis à disposition du SDIS la caserne des sapeurs-pompiers de Dourgne dans le cadre de la départementalisation des services d'incendie et de secours,*

Considérant que le centre d'incendie et de secours de Dourgne, mis à disposition du SDIS, reste la propriété de la commune,

Considérant que le centre d'incendie et de secours de Dourgne, construit par la municipalité en 1995 nécessite une extension et une rénovation structurante,

Considérant que l'amélioration fonctionnelle qui découlera de ces travaux constitue un facteur d'attractivité majeur pour la fidélisation et le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant la volonté de la commune de conforter un équipement structurant et un service public de proximité essentiels pour le territoire,

Il est décidé :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles la Commune assure la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de l'opération (au sens de l'article L.1424-18 du code général des collectivités territoriales) d'extension du centre d'incendie et de secours de Dourgne ;

- le rôle respectif de la Commune et du SDIS pendant les phases de réalisation et de réception des travaux ;
- les conditions dans lesquelles le SDIS apporte son concours fonctionnel et technique à la Commune ;
- les modalités de participation financière du SDIS à l'opération ;
- les conditions de maintien de l'affectation du bâtiment au fonctionnement du service d'incendie et de secours.

La commune conserve la qualité exclusive de Maître d'Ouvrage. La mission d'assistance est assurée par le SDIS à titre gratuit.

Article 2 – PROJET

Le projet consiste à réaliser une extension pour 84 m² de bâtiment et une rénovation du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) actuel, situé avenue du 19 mars 1962, 81110 Dourgne afin de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer les conditions d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires et favoriser la féminisation des effectifs, par la création d'un véritable vestiaire féminin (vestiaire propre), l'installation de douches et sanitaires, l'extension du vestiaire masculin et du bloc sanitaire associé, l'agrandissement de la salle de sport et la création d'une chambre ;
- Effectuer une mise aux normes en matière de santé-sécurité, par la création d'un vestiaire-feu ;
- Renoncer au mode de chauffage par énergie fossile et poursuivre la transition écologique de ce bâtiment, par la dépose de la chaudière fuel et son remplacement par une pompe à chaleur, par l'installation d'un cumulus thermodynamique et isolation des combles existants. La nouvelle surface de toiture créée sera compatible pour une installation ultérieure de panneaux photovoltaïques (hors projet).

Ce projet est très important pour le centre d'incendie et de secours de Dourgne et le service qu'il rend à la population défendue. L'amélioration fonctionnelle qui en découlera constitue un facteur d'attractivité majeur pour la fidélisation et le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. Les dimensions sociales (féminisation) et environnementales de ce projet, qui entrent pleinement dans la politique volontariste développée par le SDIS depuis plusieurs années et dans lesquelles la commune affirme s'inscrire, ne sont pas à négliger.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE ET RÉPARTITION DES MISSIONS

3.1 – Les engagements et prestations du SDIS

Le SDIS s'engage à réaliser gratuitement tout ou partie des missions correspondant à une conduite d'opération au sens de l'article L. 2422-3 du Code de la commande publique, dans la limite de ses compétences :

- Ingénierie technique : Participation à la définition du programme technique et fonctionnel et à la validation de l'esquisse, assistance à la détermination du maître d'œuvre, des prestataires d'études et au choix des sociétés de travaux, suivi technique de l'exécution en collaboration avec la commune, vérification des situations de travaux et assistance obligatoire lors de la réception de l'ouvrage.
- Ingénierie administrative : Assistance à la préparation des actes de la Commune, à la recherche de financements et à la procédure de marché public.

De plus, le SDIS conserve à sa charge exclusive, en dehors du plan de financement global de l'opération :

- le montant de l'esquisse établie par AAA (2 340 € TTC déjà payés),
- le montant de l'étude géotechnique (2 868 € TTC déjà payés),
- le montant de l'étude géotechnique G2 (780 € TTC déjà commandés),
- ainsi que l'intégralité des honoraires de la maîtrise d'œuvre (23 622,62 € déjà commandés et partiellement payés).

3.2 – Les engagements de la Commune

La commune s'engage à exercer l'ensemble des missions et responsabilités relevant du maître d'ouvrage pour lesquelles le SDIS ne saurait se substituer, dont :

- Portage juridique : Signature de la demande de permis de construire, marchés publics de travaux et autres éventuels contrats.
- Portage financier : Gestion des recherches et demandes de subventions.
- Gestion comptable : Budgétisation de la totalité de la dépense TTC nécessaire au projet (hors dépenses déjà prises en charge par le SDIS), paiement direct des factures des prestataires, fournisseurs et entreprises de travaux selon l'avancement.

3.3 – Gouvernance et décisions

Un comité de pilotage paritaire présidé par le maire de la Commune (ou son représentant) sera constitué. Il sera chargé du pilotage partenarial, de la coordination et des arbitrages préparatoires dont :

- avancement général ;
- examiner les coûts et le calendrier ;
- examiner les évolutions du programme ;
- préparer les arbitrages qui relèvent de la commune ;
- suivre le financement de l'opération ;
- examiner les conséquences des modifications proposées ;
- vérifier que le projet reste compatible avec les besoins du SDIS.

Il se réunira en tant que de besoin à chaque étape importante du projet ainsi que périodiquement durant la phase de travaux.

La gestion technique et administrative sera assurée par une équipe composée d'un représentant de la Commune, un représentant du SDIS et le maître d'œuvre. D'autres acteurs pourront être associés en fonction des étapes du projet. Elle sera chargée de réunir le comité de pilotage en tant que de besoin, l'informer et proposer les arbitrages préparatoires. Elle sera également chargée du suivi régulier du projet, particulièrement durant la phase de travaux.

3.4 – Contraintes opérationnelles liées au maintien de l'activité du centre de secours durant les travaux

Les travaux seront organisés de manière à limiter les conséquences de l'opération sur le fonctionnement du centre. Le SDIS définit les contraintes opérationnelles à prendre en compte et informe la Commune des conditions nécessaires au maintien de l'activité du centre ou, lorsque cela est indispensable, à son transfert temporaire. Les modalités particulières de phasage, de circulation des engins, de sécurité du site et de maintien des accès opérationnels sont arrêtées conjointement avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET TRAÇABILITÉ DES COÛTS

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération (hors dépenses directes du SDIS mentionnées à l'article 3.1) est estimé à la somme de **370 000 € TTC** (soit **308 333,00 € HT**).

La répartition du financement est fixée comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Travaux	275 000,00 €	Part commune	61 666,60 €	20 %
Équipements et mobiliers	20 000,00 €	État - DETR	92 499,90 €	30 %
Bureau de contrôle	4 170,00 €	Région - FRI	21 000,00 €	6,81 %
Mission SPS	3 335,00 €	Part SDIS (versée à la commune sous la forme de subvention d'équipement)	133 166,50 €	43,19 %
Imprévus	5 828,00 €			
TOTAL DÉPENSES HT	308 333,00 €	TOTAL RECETTES HT	308 333,00 €	100 %

La part financière supportée par la Commune restera plafonnée à 20% de s'ajoute le montant de la TVA récupérable via le FCTVA. Si le taux de subv partenaires financiers s'avère inférieur ou supérieur aux 36,81 % escomptés, le taux de participation de la Commune ne sera pas modifié.

La participation financière prévisionnelle du SDIS est de 43,19 % (133 166,50 €) et sera réajustée, à la hausse comme à la baisse, en fonction des résultats de la recherche de financement. Elle pourra s'élever en conséquence jusqu'à 80 % de dépenses hors TVA (246 666,40 €). Toute modification du montant maximal de la subvention du SDIS devra faire l'objet d'une décision de l'organe compétent du SDIS et, lorsque nécessaire, d'un avenant à la présente convention.

Le plan de financement définitif sera arrêté après notification des concours financiers extérieurs. Il sera actualisé, le cas échéant, en fonction des décisions attributives de subventions et de l'évolution du coût de l'opération.

La part financière supportée par le SDIS consiste en une subvention d'équipement versée à la commune selon les échéances suivantes :

- 30 % du montant prévisionnel à la signature de la convention ;
- 50 % du montant prévisionnel au commencement du chantier ;
- le solde à la réception du chantier.

Sur sollicitation de la Commune, cet échéancier pourra être modifié si des circonstances particulières justifient l'exigent.

Les versements sont effectués sur le compte bancaire de la Commune selon les coordonnées transmises au SDIS.

Selon les décisions concordantes prises par la Commune et le SDIS en cours de chantier, le coût de l'opération pourrait évoluer. A la fin des travaux, en connaissance du coût définitif de l'opération, un état contradictoire sera établi pour fixer la participation financière définitive des parties qui, sauf choix différent, restera conforme au tableau ci-avant. Cet état sera acté par un avenant à la présente convention et servira de base à une éventuelle régularisation financière.

ARTICLE 5 : DURÉE ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties. Elle s'achèvera à la clôture financière complète du projet et à l'extinction de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

Les jalons prévisionnels de réalisation sont les suivants :

- 2nd semestre 2026 : Dépôt du permis de construire et lancement de la consultation des entreprises.
- 1er trimestre 2027 : Attribution des marchés de travaux.
- 2nd trimestre 2027 : Lancement des travaux (durée d'exécution estimée entre 8 et 10 mois).

Les parties conviennent que ce calendrier ne constitue qu'une prévision susceptible d'être adaptée selon les aléas de chantier.

Les stipulations relatives à la propriété, à l'affectation et à la mise à disposition du bâtiment demeurent applicables au-delà de cette échéance.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

Chaque partie demeure responsable des dommages dont elle est juridiquement responsable dans l'exercice de ses missions. Le SDIS ne peut être tenu responsable des obligations contractuelles de la Commune envers les entreprises, maîtres d'œuvre, contrôleurs techniques ou autres prestataires intervenant dans l'opération.

La Commune demeure propriétaire du bâtiment existant et de l'extension réalisée en vertu de la convention. La réalisation de l'opération n'emporte aucun transfert de propriété. Le bâtiment est destinée à être affectée au fonctionnement du centre d'incendie et de secours et mise à disposition du SDIS dans les conditions applicables au bâtiment existant.

ARTICLE 7 – LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant à l'issue d'un délai de 30 jours, le tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de Toulouse) sera saisi afin de faire trancher le litige. Il peut-être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties.

En cas d'abandon de l'opération, d'impossibilité juridique ou financière de la réaliser, ou de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, la convention peut être résiliée selon les modalités arrêtées d'un commun accord ou, à défaut, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 60 jours. En cas de résiliation, les parties arrêtent les dépenses effectivement réalisées et les financements effectivement mobilisés. Le SDIS ne prend en charge que les dépenses éligibles et justifiées conformément à la présente convention, sous réserve des décisions budgétaires et des règles de reversement applicables.

La convention du 23 avril 2001 relative à la mise à disposition du bâtiment du centre d'incendie et de secours au SDIS sera avenantée à l'issue des travaux pour intégrer la nouvelle constitution du bâtiment.

Pièces annexes :

- Annexe 1 : esquisse élaborée par l'architecte et détail budgétaire des travaux ;
- Annexe 2 : convention initiale de mise à disposition du centre d'incendie et de secours, le cas échéant.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Dourgne, le 16 octobre 2026.

Le maire de Dourgne,

Le président du conseil d'administration
du SDIS,

M. Laurent GRANGIS

M. Michel BENOIT



SDIS
TARN
Sapeurs-Pompiers

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'OPÉRATION DE RÉNOVATION ET EXTENSION
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DOURGNE**

ANNEXES



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026

N° 20261008DL89

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le 12/10/2026

ID : 081-218100816-20261008-20261008DL89-DE

SLOW

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 02/10/2026

Date d'affichage : 02/10/2026

OBJET : CONVENTION AVEC LES EXPOSANTS DU MARCHÉ DE NOËL

L'an deux mille vingt-six et le huit octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia
MM. BAUDUIN Pierre, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : MM. THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain.

Absents : Mmes MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, M. CARRENO Etienne.

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Un marché de Noël va être organisé le samedi 19 décembre de 9h00 à 18h00 sur la place des Promenades, avec la venue de 16 exposants.

Nous vous proposons de conventionner avec chaque exposant.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

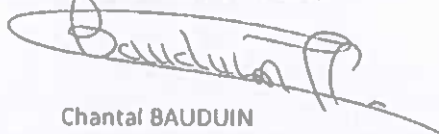
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure avec chaque exposant du marché de Noël ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,


Chantal BAUDUIN

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



CONVENTION DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DE NOËL

Entre :

La Commune de **Dourgne**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GRANGIS, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2026XXXXDLXX en date du XX mois 2026,

ci-après dénommée « l'Organisateur »,

Et :

M./Mme [Nom et prénom], demeurant à [Adresse],

ou la société [Raison sociale], représentée par [Nom, fonction],

ci-après dénommé(e) « l'Exposant »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de l'Exposant au Marché de Noël organisé par la Commune de Dourgne qui se tiendra le samedi 19 décembre 2026 sur la place des Promenades (ou à la salle omnisports en cas de mauvais temps).

Article 2 – Emplacement

L'Organisateur met à disposition de l'Exposant :

- Un stand de 3 m x 3m

Ou

- Un stand de 4 m x 4 m

L'Exposant s'engage à respecter l'agencement prévu et à ne pas modifier les installations sans accord préalable.

Article 3 – Horaires d'ouverture

L'Exposant devra assurer la présence et l'ouverture de son stand :

- Le samedi 19 décembre 2026 de 9h00 à 18h00

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion sans remboursement.

Article 4 – Conditions financières

La participation est fixée à 4,80 €, payable avant le 19/12/2026.

Article 5 – Obligations de l'Exposant

L'Exposant s'engage à :

- Respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur
- Présenter des produits conformes à la législation
- Maintenir son stand propre et accueillant
- Ne pas céder ou sous-louer son emplacement

Article 6 – Assurances

L'Exposant doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant sa participation au marché.

Article 7 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens de l'Exposant.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect des clauses, l'Organisateur pourra résilier la présente convention sans indemnité.

Fait à Dougne, le [date]

L'Organisateur

Laurent GRANGIS, Maire

L'Exposant

Nom, signature précédée de
la mention « *Lu et approuvé* »

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026

N° 20261008DL90

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir : 1

Date d'envoi de la convocation : 02/10/2026

Date d'affichage : 02/10/2026

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-six et le huit octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia
MM. BAUDUIN Pierre, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : MM. THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain.

Absents : Mmes MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, M. CARRENO Etienne.

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande adressée à la commune :

- ❖ La MJC de Dourgne organise un repas et une animation musicale le samedi 10 octobre 2026. Les bénéfices de cette soirée seront utilisés pour le Romarin 2027. Il est demandé une subvention de 300 €.

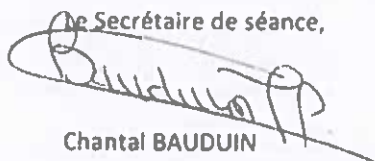
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

- ACCORDE une subvention de 300 € à la MJC de Dourgne pour la soirée du 10 octobre 2026

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 12 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,


Chantal BAUDUIN

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.